

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 5 septembre 2017 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : mesdames les conseillères Andrée St-Laurent et Kathleen Thibaudeau et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Denis Bouchard et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, y assistait également.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2017-09-141

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2017-09-142

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal du 7 août dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 tel que déposé;

Et il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2017 tel que déposé et suite à sa lecture.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2017-09-143

Autorisation du paiement des dépenses du mois d'août 2017

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2017. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 110 588,89 \$.

Adoptée

Modification au calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017

2017-09-144

Tenant compte qu'il y aura scrutin le 5 novembre 2017;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit modifié relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront au centre communautaire à compter de 19 heures 30, aux dates suivantes :

9 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre (mardi)
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	13 novembre (au lieu du 6 novembre)
5 juin	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

Adoptée

2017-09-145

Autorisation à Mme Pascale Bonin, directrice générale, de participer au Colloque de zone de l'ADMQ à Baie Saint-Paul du 13 au 15 septembre

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Pascale Bonin, directrice générale, à participer au Colloque de zone de l'ADMQ à Baie Saint-Paul du 13 au 15 septembre.

Adoptée

2. Sécurité publique

3. Transport routier et hygiène du milieu

2017-09-146

Contrat de déneigement du stationnement de la gare pour la saison 2017-2018

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la gare pour la saison 2017-2018 à M. Luc St-Pierre. Ce contrat sera réalisé au coût, avant taxes, de 80 \$ de l'heure lorsque le déneigement sera effectué par tracteur avec souffleur et 65 \$ de l'heure, avant taxes, lorsque qu'un camion avec grappe sera utilisé. Le montant maximal du contrat, avant taxes, ne pourra excéder 6 495 \$ et il est entendu que les paiements seront effectués suite à la réception de factures mensuelles détaillant le nombre d'heures et la machinerie utilisée. Il est à noter qu'il est possible que le montant maximal ne soit pas atteint si le nombre d'heures travaillées en tout d'ici à la fin du contrat multiplié par le taux horaire résulte en un montant moindre que le montant maximal.

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

2017-09-147

Contrat de déneigement des stationnements face à la mairie et à l'église pour la saison 2017-2018

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements face à la mairie et à l'église pour la saison 2017-2018 à M. Luc St-Pierre. Ce contrat sera réalisé au coût, avant taxes, de 80 \$ de l'heure lorsque le déneigement sera effectué par tracteur avec souffleur et 65 \$ de l'heure, avant taxes, lorsque qu'un camion avec gratte sera utilisé. Le montant maximal du contrat, avant taxes, ne pourra excéder 6 750 \$ et il est entendu que les paiements seront effectués suite à la réception de factures mensuelles détaillant le nombre d'heures et la machinerie utilisée. Il est à noter qu'il est possible que le montant maximal ne soit pas atteint si le nombre d'heures travaillées en tout d'ici à la fin du contrat multiplié par le taux horaire résulte en un montant moindre que le montant maximal.

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

2017-09-148

Achat des blocs de béton pour la reconstruction du mur de l'avenue des Sables

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Béton Crête Inc. 154 blocs pour la reconstruction du mur de l'avenue des Sables. L'achat de ces blocs, au coût de 40 \$ avant taxes chacun, représente une dépense de 6 160 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera défrayée à même le budget en immobilisations 2017.

Adoptée

2017-09-149

Transport des blocs de béton pour la reconstruction du mur de l'avenue des Sables

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De défrayer à Transport Harold Goyette Inc. le coût pour le transport de 154 blocs de béton entre St-Tite et Rivière-à-Pierre. Ce transport, au coût de 500 \$ avant taxes par voyage, représente une dépense de 7 000 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera défrayée à même le budget en immobilisations 2017.

Adoptée

2017-09-150

Arpentage de la rue des Loisirs

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder à Élisabeth Genois le mandat pour procéder à l'arpentage de la rue des Loisirs. Les coûts de ces travaux sont estimés à 800 \$ (taxes et repères à 20 \$/chacun en sus), tel que décrit sur l'offre de services en date du 21 août 2017.

Adoptée

Nivelage des rues municipales

2017-09-151

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De défrayer les coûts du nivelage des rues municipales effectué par Transport Alain Carrier Inc. les 22 et 23 août derniers pour un montant de 2 000 \$, taxes en sus.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2017-09-152

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer les citoyens suivants M. Jean-Louis Saint-Pierre et Mme Isabelle Blanchet sur le Comité consultatif d'urbanisme. Leur mandat débute immédiatement. Mme Lyne Morneau siègera sur le Comité consultatif d'urbanisme à titre de personne-ressource alors que Mme Pascale Bonin agira comme secrétaire.

Adoptée

4.3 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1090 chemin du Lac-du-Sauvage (lot rénové 5 222 666)

2017-09-153

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1090 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 666)

Attendu que M. Bernard Sinclair, propriétaire d'un immeuble situé au 1090 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 666), a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal déjà construit pour une distance de 1.36 m au lieu de 10 m selon le règlement de zonage en vigueur;

Attendu que le chalet a été construit avec permis en 1999 mais que la marge de recul n'a toutefois pas été respectée;

Attendu que le terrain voisin appartient à Gilles Beaupré qui a écrit une lettre pour approuver la dérogation;

Attendu qu'on ne peut obliger le propriétaire à acheter une partie de terrain pour se rendre conforme, ni au propriétaire voisin de lui en vendre une partie;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Bernard Sinclair, propriétaire d'un immeuble situé au 1090 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 666), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal déjà construit pour une distance de 1.36 m au lieu de 10 m selon le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée

4.5 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 350 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 785)

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 350 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 785)

2017-09-154

Attendu que M. Claude Kelly, propriétaire d'un immeuble situé au 350 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 785), a déposé une demande de dérogation mineure visant à conserver l'implantation actuelle d'une galerie construite sans permis dans la bande riveraine en 2005 et que la galerie actuelle est à environ 4.1 m de la ligne des hautes eaux (LHE) du lac alors que l'article 13.5.1 du règlement de zonage permet l'empiètement dans la rive si « l'agrandissement ou l'ajout de parties saillantes à un bâtiment, incluant les galeries, terrasses et autres semblables, est localisé à une distance minimale de 5 mètres de la ligne des hautes eaux et leur largeur ou empiètement n'excède 3 mètres mesuré à partir du mur du bâtiment vers le lac ou le cours d'eau. »;

Attendu qu'aucun permis n'a été délivré pour ajouter une galerie et que la galerie est appuyée sur des blocs de béton;

Attendu que la galerie mesure 3.96m donc environ 1 mètre de trop en longueur et qu'elle empiète d'environ 0.9m de trop par rapport à la réglementation;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure de M. Claude Kelly, propriétaire d'un immeuble situé au 350 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 785), visant à conserver l'implantation actuelle d'une galerie construite sans permis dans la bande riveraine en 2005.

Adoptée

4.7 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage (lot rénové 5 222 670)

2017-09-155

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 670)

Attendu que M. David Pothier, propriétaire d'un immeuble situé au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 670), a déposé une demande de dérogation mineure visant à conserver l'implantation actuelle d'une remise à bateau construite sans permis, en cour avant, devant le chalet;

Attendu que la remise à été construite sans permis en 2016-2017;

Attendu qu'elle est située presque complètement devant le chalet contrairement à la réglementation qui permet la construction en cour avant de bâtiment secondaire pour les propriétés riveraines, à condition que le bâtiment ne soit pas devant le chalet;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure de M. Davis Pothier, propriétaire d'un immeuble situé au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot rénové 5 222 670), visant à conserver l'implantation actuelle d'une remise à bateau construite sans permis, en cour avant, devant le chalet.

Adoptée

4.9 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 605 avenue Delisle (lot rénové 5 222 938)

2017-09-156

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 605 avenue Delisle (lot rénové 5 222 938)

Attendu que Mme Louise Gaboury et M. Jean Goulet, propriétaires d'un immeuble situé au 605 avenue Delisle (lot rénové 5 222 938), ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour arrière à 5.8m et au lieu de 10 m;

Attendu que le chalet a eu un permis de construction en 1991;

Attendu qu'un coin du chalet existant est à ± 10 m, que la façade du chalet n'est pas parallèle au chemin ni à la ligne du lot et donc que l'agrandissement empiéterait de 4.2 m dans la marge de recul arrière au plus près en diminuant jusqu'à 10 m;

Attendu que, selon la configuration du terrain voisin, il n'y aura probablement pas de construction près de cette ligne;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Louise Gaboury et M. Jean Goulet, propriétaires d'un immeuble situé au 605 avenue Delisle (lot rénové 5 222 938), visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour arrière à 5.8m et au lieu de 10 m.

Adoptée

4.11 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 535 rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 897)

2017-09-157

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 535 rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 897)

Attendu que M. Sylvain Rousseau, propriétaire d'un immeuble situé au 535 rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 897), a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire déjà construit à 0.85 m au lieu de 1 m pour le mur et à 0.56 m au lieu de 0.6 m pour l'avant toit; ainsi que l'implantation d'une partie en porte à faux du bâtiment principal qui empiète dans la bande de protection riveraine de 1.09m.

Attendu que le garage et la résidence ont tous les deux obtenus un permis de construction;

Attendu que des plans de construction pour la résidence ont été fournis et que l'implantation, selon le permis, aurait du être à 11 m (marge arrière) mais respecte les normes en vigueur lors de la construction sauf pour la partie en porte-à-faux;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Sylvain Rousseau, propriétaire d'un immeuble situé au 535 rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 897), visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire déjà construit à 0.85 m au lieu de 1 m pour le mur et à 0.56 m au lieu de 0.6 m pour l'avant toit; ainsi que l'implantation d'une partie en porte à faux du bâtiment principal qui empiète dans la bande de protection riveraine de 1.09m.

Adoptée

Demande de changement de zonage afin de modifier le zonage d'un lot à bâtir

2017-09-158

Attendu que Solifor Perthuis s.e.c, propriétaire d'un immeuble situé au 10, chemin Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 114 035), a déposé une demande de changement de zonage visant à remplacer le zonage du lot 5 114 035 Rv-30 (résidentielle de villégiature) en l'incorporant à la zone adjacente Cons-3 (conservation);

Attendu que la demande découle d'un droit de stationnement illimité sur le lot;

Attendu qu'en agrandissant la zone Cons-3 pour incorporer le lot 5 114 035, le terrain ne permettrait plus la construction et il y aurait une perte de revenu de taxation mais que cependant un terrain supplémentaire pourrait possiblement être ajouté ailleurs sur les terres de Solifor Perthuis s.e.c.;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'accepter la demande de changement de zonage afin de modifier le zonage d'un lot à bâtir de Solifor Perthuis s.e.c, propriétaire d'un immeuble situé au 10, chemin Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 114 035) visant à remplacer le zonage du lot 5 114 035 Rv-30 en l'incorporant à la zone adjacente Cons-3.

Adoptée

2017-09-159

Demande de financement statutaire de la Capsa

Tenant compte des développements prévus autour du Lac Montauban situé dans le sous-bassin de la rivière Noire qui lui est dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne et donc sous l'égide de la CAPSA;

Tenant compte que, dans le cadre de ces développements, il y a lieu d'établir une entente avec la CAPSA afin qu'elle soit présente sur le territoire, mette en œuvre différents projets et offre des services-conseils;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte la demande de financement statutaire de la CAPSA impliquant une contribution annuelle récurrente de 750 \$ pour une période de 4 ans (2018 à 2021).

Adoptée

2017-09-160

Arpentage le long du fossé de drainage entre le lac Beaupré et la rivière à Pierre

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre mandate un arpenteur-géomètre pour procéder à la prise de relevés avec élévation de terrain le long du fossé de drainage entre le lac Beaupré et la rivière à Pierre. Ce mandat, d'un montant maximal de 5 000 \$, sera payé à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2017-09-161

Lettre de remerciements aux étudiants ayant comblé les emplois d'été

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De faire parvenir une lettre de remerciements aux étudiants ayant comblé les emplois d'été : Valérie Tremblay, Brandon Cauchon, Laïlas Cauchon et Jeremy Martin afin de souligner leur bon travail.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Andrée St-Laurent de lever la présente séance. La séance est levée par le maire à 20h00.

Jean Mainguy, maire

Pascale Bonin, directrice
générale et secrétaire-trésorière